

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 novembre 2023 à 20h30

Date de convocation : le 26 octobre 2023

Publication des délibérations : le 13 novembre 2023

Publication sur le site : le 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de Fréville - Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire, M. GARAND Sylvain.

Etaient présents :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique

Procuration(s) :

Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine

Etai(ent) absent(s) :

Mme DROUET Florence

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, Mme MALHEUVRE Elisabeth

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2023.
- 2 – Levé indice de vide n°127.
- 3 – Levé indice de vide n°41.
- 4 – LS FROID : contrat d'entretien des installations frigorifiques – cantine Fréville.
- 5 – Règlement salle polyvalente - Betteville.
- 6 – Convention quadripartite d'entretien pour le fossé du Val au Cesne – secteur 1.
- 7 – Convention tripartite d'entretien pour le fossé du Val au Cesne – secteur 2.
- 8 – Cession des locaux de l'hôtel d'entreprise à la communauté de communes Yvetot Normandie – parcelle AC 168.
- 9 – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement George Sand dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 10 – Demande de remboursement salle polyvalente.
- 11 – Décision modificative n°1 - budget espace commercial.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Informations et questions diverses.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 août 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 21 août 2023 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

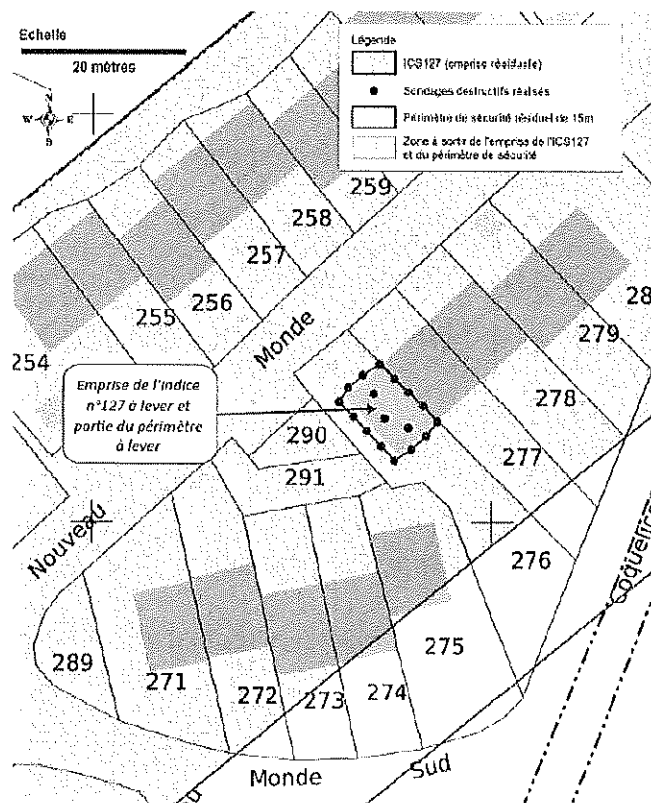
DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de cette réunion.

2 – Levé indice de vide n°127

Suite à l'étude réalisée par FOR&TEC concernant l'indice de cavité n°127, préconisant la modification du périmètre de sécurité lié à cet indice,

Suite à l'avis positif des services de la DDTM, concernant la modification du périmètre,

Il est proposé de sortir de la zone de risque la maison située sur la parcelle AD 276 et concernée par l'indice de cavité n°127.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter la sortie de la maison située sur la parcelle AD 276 de la zone de risque de l'indice de cavité n°127.

DELIBERATION N°3

Date : 06 novembre 2023

3 – Levé indice de vide n°41

Suite à l'étude réalisée par EXPLOR-E concernant l'indice de cavité n°41, préconisant la modification du périmètre de sécurité lié à cet indice,

Suite à l'avis positif des services de la DDTM, concernant la modification du périmètre,

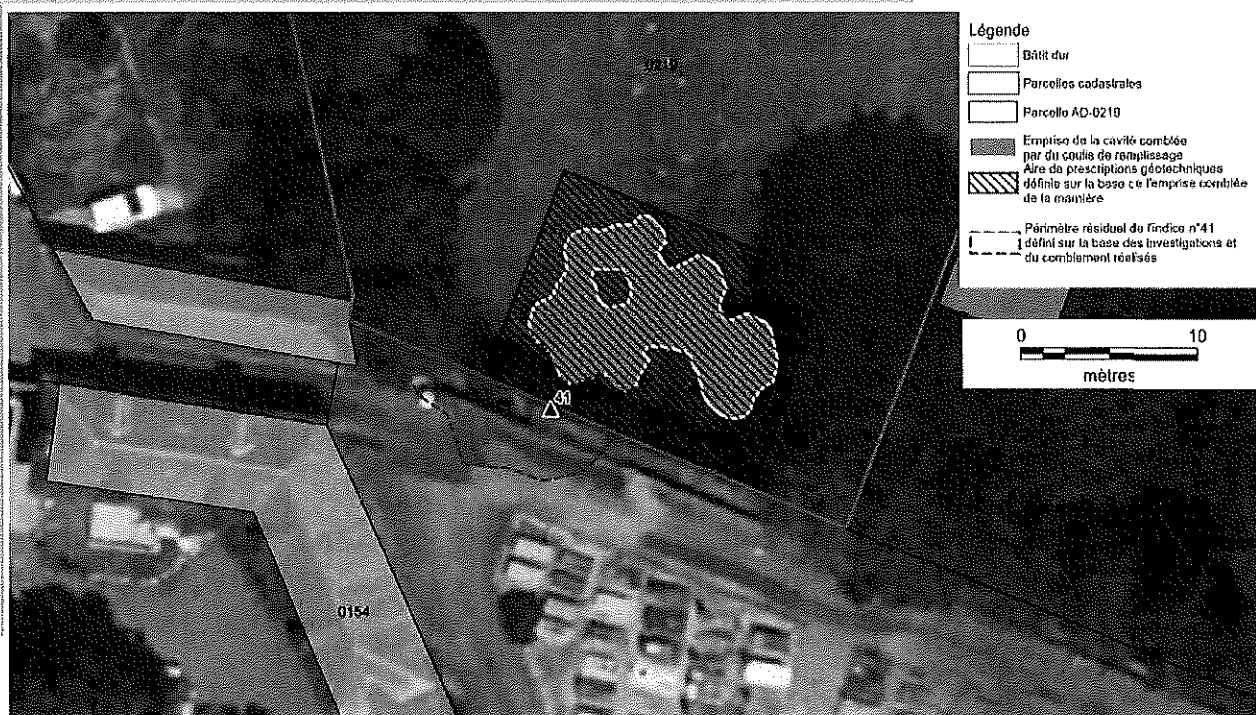
Il est proposé d'adapter le périmètre de sécurité de l'indice n°41, comme suit :

Maître d'ouvrage : Madame, monsieur LOISEL

Opération : Commune de Saint-Martin-de-l'If - Gestion des risques liés aux cavités souterraines

Mission : Sondages complémentaires au niveau d'une zone non investiguée - ICS 041

Référence : 76289-10-03 - Septembre 2023



Echelle 1/500

Proposition de mise à jour de l'indice de cavité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter la proposition de mise à jour de l'indice de cavité n°41 présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°4

Date : 06 novembre 2023

4 – LS FROID : contrat d'entretien des installations frigorifiques – cantine Fréville

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis concernant l'entretien annuel obligatoire des installations frigorifiques pour le restaurant scolaire situé à Fréville par la société LS FROID,

Une visite sera effectuée une fois par an afin de vérifier le bon fonctionnement pour un montant total forfaitaire annuel de 315,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter le devis de l'entreprise LS FROID pour un montant total annuel de 315,00€ HT.

DELIBERATION N°5

Date : 06 novembre 2023

5 – Règlement salle polyvalente - Betteville

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement pour la location de la salle des fêtes de Betteville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement de la salle polyvalente de BETTEVILLE.

Il est proposé de faire un règlement spécifique pour la location aux associations.

6 – Convention quadripartite d'entretien pour le fossé du Val au Cesne – secteur 1

Le syndicat mixte des bassins versants Caux Seine dont le siège social est situé en mairie d'Yvetot et le siège administratif à Saint Martin de l'If 76190, 21 rue de Caudebec,
Représenté par Monsieur Bastien CORITON, Président, spécialement autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020,
Le syndicat est inscrit à l'INSEE sous le numéro de SIREN 257 604 801
Ci-après désigné « le SMBVCS »,

Et :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, représenté par Monsieur Francis ALABERT, Président, ayant reçu délégation par délibération du 15 septembre 2020,
Le syndicat est inscrit à l'INSEE sous le numéro de SIREN 200 049 997
Adresse : 41 rue l'Etang
76190 YVETOT
Ci-après désigné « le SMEACC »

Et :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, ayant reçu délégation par délibération du 08 septembre 2020,
La communauté de communes est inscrite à l'INSEE sous le numéro de SIREN 247 600 620
Adresse : 4 rue de la Brême
76190 YVETOT
Ci-après désigné « la CCYN »

Et :

La commune de Saint Martin de l'If, représentée par Monsieur Sylvain GARAND, Maire, ayant reçu délégation par délibération du 26 mai 2020,
La commune est inscrite à l'INSEE sous le numéro de SIREN 200 057 339
Adresse : 47 rue d'Yvetot – Fréville
76190 Saint Martin de l'If
Ci-après désigné « la commune de St Martin de l'If »

Adresse de la parcelle dans laquelle sera réalisés l'entretien :

Communes	Adresse	Référence cadastrale
Saint Martin de l'If (Mont de l'If et La Folletière) & Croix-Mare	Route Départementale 5	Domaine public et parcelles A 711/10/11/12/21/193

L'emprise de ce fossé est située sur les domaines publics du Département de la Seine Maritime et de la commune de Saint Martin de l'If.

Article 1er – Localisation et rôle du fossé / noue :



Le linéaire du fossé, de l'Auberge du Val au Cesne jusqu'à la mairie de La Folletière (St Martin de l'If) est de 2100 mètres. 400m de ce linéaire sont situés dans une prairie, entretenue par le pâturage des bovins.

Dans cette convention d'entretien entre nos structures, pour ce secteur 1 nous retiendrons le linéaire de 950 mètres, où une intervention mécanique pour l'entretien de l'herbe est nécessaire.

Le fossé du Val au Cesne, situé sur les communes de Croix-Mare et Saint Martin de l'If (Mont de l'If), a été créé après la deuxième guerre mondiale, pour permettre l'écoulement des eaux traitées en provenance de la station de traitement des eaux usées d'Yvetot.

Ce fossé démarre après l'auberge du Val au Cesne, situé sur le territoire de la commune de Croix-Mare, il est la continuité d'une canalisation de diamètre 1000. Bien après l'intersection avec la RD89 (route d'Ecalles-Alix), commence la noue rejoignant le pont de la traversée de la RD5.

Il continue son parcours dans une prairie puis au milieu d'un boisement de résineux, passe sous un pont de la RD89, et enfin traverse un verger pour arriver au niveau de l'ancienne mairie de La Folletière. Son tracé se poursuit ensuite dans les parcelles agricoles au-delà de l'ancien captage d'eau potable (La Folletière), en direction de Rives en Seine (St Wandrille Rançon).

Il a aujourd'hui plusieurs fonctions :

- Recueillir les eaux traitées de la station de traitement des eaux usées d'Yvetot créée en 1948 (**domaine de compétence du SMEACC**).
- Accompagner les eaux principalement de ruissellement agricole (**domaine de compétence du SMBVCS**), mais aussi de la plate-forme routière de la RD5 et des eaux pluviales urbaines des communes aux alentours.
- Améliorer la biodiversité par des aménagements de protection et de mise en valeur de l'environnement (uniquement secteur 1 concerné, 2022) et le développement du tourisme (**domaine de compétence de la CCYN**).

Article 2 – Objet de la convention :

L'objet de la convention est, d'une part de préciser la collectivité qui aura en charge la maîtrise d'ouvrage, et d'autre part de définir la répartition financière pour le financement de l'entretien annuel. La convention s'applique sur le secteur 1 du fossé /noue décrit dans l'article 1, soit sur un linéaire d'environ 950 mètres.

Le SMEACC s'engage à communiquer à l'ensemble des structures signataires les résultats d'analyses des eaux sortant de la station d'épuration.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et détail de l'entretien :

La maîtrise d'ouvrage, pour l'entretien de la végétation herbacée, sera détenue par le SMBVCS. Celui-ci sera chargé de l'organisation et de la consultation des entreprises pour les travaux de broyage et de débroussaillage.

L'entretien se décompose de la façon suivante :

Secteur 1 (4 passages dans l'année) : 1er passage 1ère quinzaine d'avril (début de la saison touristique) ; 2nd passage 2ème quinzaine de juin ; 3ème passage fin juillet ; 4ème passage 1ère quinzaine d'octobre.

Un 5ème passage optionnel est inscrit au plan de financement, il sera déclenché si besoin avec l'accord des différentes parties.

Une gestion différenciée du site sera effectuée. Les zonages et périodes d'intervention de chacune d'elle seront fixées par le SMBVCS et la CCYN.

Tout désordre constaté, ou dysfonctionnement de toute nature qui pourrait entraîner un désordre sur le site du Val au Cesne, devra être remonté par un mail groupé à l'ensemble des structures signataires de la convention ainsi qu'à la commune de Croix-Mare, ville d'Yvetot.

De même que pour chaque question/réponse concernant un désordre au Val au Cesne, un mail doit être adressé à toutes les structures.

Article 4 – Dispositions financières : basées sur les prix HT 2023

Plan de financement

Dépenses estimées		Recettes estimées	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Broyage (4 passages)	2 600.00 €	Participation du SMBV (34% HT)	1 428.00 €
Broyage supplémentaire	600.00 €	Participation du SMEA (33 % HT)	1 386.00 €
Curage et imprévus	1 000.00 €	Participation de la CCYN (33 % HT)	1 386.00 €
Participation de St Martin de l'If (0 % HT)		0 .00 €	
TOTAUX	4 200.00 €	TOTAUX	4 200.00 €

Le SMBVCS, le SMEACC et la CCYN se partageront les dépenses d'entretien :

- Broyage/débroussaillage de la végétation herbacée
- Curage ponctuel (lié à un entretien courant uniquement).

L'entretien des haies et arbres isolés n'est pas inclus dans le marché, il est à la charge de la CCYN.
TVA au taux de 20% en sus.

Des avenants seront proposés en fonction de l'évolution du marché.

La facture sera réglée par le SMBVCS et une participation au prorata du plan de financement sera demandée au SMEACC et à la CCYN.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour les années 2025 et 2026.

Les prix seront actualisés annuellement.

Article 6 – Dénonciation et règlement des litiges :

En cas de non-respect de la présente convention, une renégociation sera alors engagée entre les parties. En l'absence d'accord, elle pourra être dénoncée avec un préavis de deux mois adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres signataires, avant le 31 octobre de chaque année.

Toutes contestations ou litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable par les parties, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter la convention ci-dessus.

DELIBERATION N°7

Date : 06 novembre 2023

7 – Convention tripartite d'entretien pour le fossé du Val au Cesne – secteur 2

Le syndicat mixte des bassins versants Caux Seine dont le siège social est situé en mairie d'Yvetot et le siège administratif à Saint Martin de l'If 76190, 21 rue de Caudebec,
Représenté par Monsieur Bastien CORITON, Président, spécialement autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020,
Le syndicat est inscrit à l'INSEE sous le numéro de SIREN 257 604 801
Ci-après désigné « le SMBVCS »,

Et :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, représenté par Monsieur Francis ALABERT, Président, ayant reçu délégation par délibération du 15 septembre 2020,
Le syndicat est inscrit à l'INSEE sous le numéro de SIREN 200 049 997
Adresse : 41 rue l'Etang
76190 YVETOT
Ci-après désigné « le SMEACC »

Et :

La commune de Saint Martin de l'If, représentée par Monsieur Sylvain GARAND, Maire, ayant reçu délégation par délibération du 26 mai 2020,
La commune est inscrite à l'INSEE sous le numéro de SIREN 200 057 339
Adresse : 47 rue d'Yvetot – Fréville
76190 Saint Martin de l'If
Ci-après désigné « la commune de St Martin de l'If »

Adresse de la parcelle dans laquelle sera réalisés l'entretien :

Communes	Adresse	Référence cadastrale
Saint Martin de l'If (Mont de l'If et La Folletière) & Croix-Mare	Route Départementale 89	Domaine public

L'emprise de ce fossé est située sur les domaines publics du Département de la Seine Maritime et de la commune de Saint Martin de l'If.

Article 1er – Localisation et rôle du fossé / noue :



Le linéaire du fossé, de l'Auberge du Val au Cesne jusqu'à la mairie de La Folletière (St Martin de l'If) est de 2100 mètres. 400m de ce linéaire sont situés dans une prairie, entretenue par le pâturage des bovins.

Dans cette convention d'entretien entre nos structures, pour ce secteur 2 nous retiendrons le linéaire de 750 mètres, où une intervention mécanique pour l'entretien de l'herbe est nécessaire.

Le fossé du Val au Cesne, situé sur les communes de Croix-Mare et Saint Martin de l'If (Mont de l'If), a été créé après la deuxième guerre mondiale, pour permettre l'écoulement des eaux traitées en provenance de la station d'épuration d'Yvetot.

Ce fossé démarre après l'auberge du Val au Cesne, situé sur le territoire de la commune de Croix-Mare, il est la continuité d'une canalisation de diamètre 1000. Bien après l'intersection avec la RD89 (route d'Ecalles-Alix), commence la noue rejoignant le pont de la traversée de la RD5.

Il continue son parcours dans une prairie puis au milieu d'un boisement de résineux, passe sous un pont de la RD89, et enfin traverse un verger pour arriver au niveau de l'ancienne mairie de La Folletière. Son tracé se poursuit ensuite dans les parcelles agricoles au-delà de l'ancien captage d'eau potable (La Folletière), en direction de Rives en Seine (St Wandrille Rançon).

Il a aujourd'hui plusieurs fonctions :

- Recueillir les eaux traitées de la station de traitement des eaux usées d'Yvetot créée en 1948 (**domaine de compétence du SMEACC**).
- Accompagner les eaux principalement de ruissellement agricole (**domaine de compétence du SMBVCS**), mais aussi de la plate-forme routière de la RD5 et des eaux pluviales urbaines des communes aux alentours.
- Améliorer la biodiversité par des aménagements de protection et de mise en valeur de l'environnement (uniquement secteur 1 concerné, 2022) et le développement du tourisme (**domaine de compétence de la CCYN**).

Article 2 – Objet de la convention :

L'objet de la convention est, d'une part de préciser la collectivité qui aura en charge la maîtrise d'ouvrage, et d'autre part de définir la répartition financière pour le financement de l'entretien annuel. La convention s'applique sur le secteur 2 du fossé / noue décrit dans l'article 1, soit sur un linéaire d'environ 750 mètres.

Le SMEACC s'engage à communiquer à l'ensemble des structures signataires les résultats d'analyses des eaux sortant de la station d'épuration.

Accès au fossé : Pour accéder à cette emprise, afin d'y assurer la surveillance et l'entretien, une convention ou servitude de passage devra être signée avec le propriétaire riverain afin d'utiliser son chemin privé et ainsi bénéficier d'un droit de passage.

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage et détail de l'entretien :

La maîtrise d'ouvrage, pour l'entretien de la végétation herbacée, sera détenue par le SMBVCS. Celui-ci sera chargé de l'organisation et de la consultation des entreprises pour les travaux de broyage et de débroussaillage.

L'entretien se décompose de la façon suivante :

Secteur 2 (3 passages minimum dans l'année) : 1er passage avant le 15 mai ; 2nd passage fin juin ; 3ème passage début octobre.

Ces dates sont inscrites à titre indicatif et peuvent évoluer chaque année en fonction de la végétation.

Tout désordre constaté, ou dysfonctionnement de toute nature qui pourrait entraîner un désordre sur le site du Val au Cesne, devra être remonté par un mail groupé à l'ensemble des structures signataires de la convention ainsi qu'à la commune de Croix-Mare, ville d'Yvetot et Communauté de Communes Yvetot Normandie.

De même que pour chaque question/réponse concernant un désordre au Val au Cesne, un mail doit être adressé à toutes les structures.

Article 4 – Dispositions financières : basées sur les prix HT 2023

Plan de financement

Dépenses estimées		Recettes estimées	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Broyage	3000.00 €	Participation du SMBV (50% HT)	1 750.00 €
Curage et imprévus	500.00 €	Participation du SMEA (50 % HT)	1 750.00 €
Participation de St Martin de l'If (0 % HT)		0 .00 €	
TOTAUX	3 500.00 €	TOTAUX	3 500.00 €

Le SMBVCS, le SMEACC se partageront les dépenses d'entretien :

- Broyage/débroussaillage de la végétation herbacée
- Curage ponctuel (lié à un entretien courant uniquement).

TVA au taux de 20% en sus.

Des avenants seront proposés en fonction de l'évolution du marché.

La facture sera réglée par le SMBV et une participation au prorata du plan de financement sera demandée au SMEACC.

Les prix seront actualisés annuellement.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet au 1er janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour les années 2025 et 2026.

Article 6 – Dénonciation et règlement des litiges :

En cas de non-respect de la présente convention, une renégociation sera alors engagée entre les parties. En l'absence d'accord, elle pourra être dénoncée avec un préavis de deux mois adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres signataires, avant le 31 octobre de chaque année.

Toutes contestations ou litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable par les parties, relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter la convention ci-dessus.

8 – Cession des locaux de l'hôtel d'entreprise à la communauté de communes Yvetot Normandie – parcelle AC 168

Suite à la procédure qui n'a pas été à son terme, la commune de SAINT MARTIN DE L'IF est toujours propriétaire des locaux de l'hôtel d'entreprise situés sur la parcelle AC 168,

Suite à la demande de la communauté de communes Yvetot Normandie de devenir pleinement propriétaire,

Il est proposé de leur céder ces locaux à titre gratuit.

Tous les frais liés à la mutation de propriété (frais de notaire, frais de publicité foncière...) seront pris en charge par Yvetot Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter la cession des locaux de l'hôtel d'entreprise situés sur la parcelle AC 168 à la communauté de communes Yvetot Normandie aux conditions présentées ci-dessus.

9 – Intégration des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement George Sand dans le domaine public

Suite à l'assemblée générale qui s'est tenue le 30 juin 2023, en présence de 14 propriétaires du lotissement George Sand et de Monsieur le Maire,

Les propriétaires souhaiteraient que la gestion du lotissement dépende intégralement de la commune et à moyen terme dissoudre l'association syndicale.

La commune assure déjà l'éclairage public ainsi que l'entretien des espaces verts du lotissement.

L'association syndicale, par vote à l'unanimité, demande l'intégration des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement George Sand – SAINT MARTIN DE L'IF dans le domaine public.

Après en avoir discuté, il a été décidé de prendre contact avec le SMEACC afin d'avoir leur accord avant de délibérer sur ce point.

10 – Demande de remboursement salle polyvalente

Une demande de réservation de location de la salle polyvalente de Betteville a été effectuée pour le week-end du 18 & 19 novembre 2023 par M. & Mme VERDURE,

Suite à une séparation, cette famille souhaiterait l'annulation de cette réservation et demande le remboursement de 313€.

La salle polyvalente a été relouée pour cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter le remboursement de 313€ suite à l'annulation de la location de la salle polyvalente.

11 – Décision modificative n°1 – budget espace commercial

Suite à la demande de la trésorerie d'Yvetot, il est nécessaire de passer cette décision modificative sur le budget espace commercial.

Cette décision modificative fait suite à une délibération précédente qui actait la prise en charge par la commune des trois premiers mois de loyer de « L'Annexe ».

Collectivité ESPACE COMMERCIAL Exercice 2023

N° DM	Date	Objet	Montant
1	06/11/2023	loyers 1 annexe	
		65748 - Autres personnes de droit privé	2 200,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	2 200,00
		TOTAL DEPENSES	2 200,00
		752 - Revenus des immeubles	2 200,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	2 200,00
		TOTAL RECETTES	2 200,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 200,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 200,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAL Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, Mme DEBRAY Chantal, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, M. MALANDAIN Thierry, M. MOTTET Mickael, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,

DÉCIDE d'accepter la décision modificative n°1 du budget espace commercial comme présentée ci-dessus.

Informations et Questions diverses

- M. ACHER rappelle que lors de la dernière réunion d'adjoint, il a annoncé sa démission de son poste d'adjoint et de conseiller municipal de la commune de SAINT MARTIN DE L'IF pour les raisons suivantes :
 - Le rythme des réunions d'adjoints devait être mensuel.
 - La mise à disposition des clés de la mairie de BETTEVILLE à un intervenant extérieur sans contrôle ultérieur.
 - La fragilité du service informatique qui ne repose que sur un élu sans prestataire extérieur.
 - Les difficultés de communication des informations au quotidien.
 - La non-nomination de M. GAMARD comme président du SIVOM.

Monsieur le Maire regrette cette décision et précise qu'il a apprécié travailler avec M. ACHER et souligne son investissement et ses compétences dans la gestion des dossiers.

Concernant la nomination de M. GAMARD, monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque, le SIVOM était dans l'attente de la date du passage au tribunal suite à l'accident de travail de M. PAINE et qu'il était compliqué de laisser la gestion de ce dossier à M. GAMARD qui n'avait pas la maîtrise de tous les éléments de cette affaire.

Mme NORDET demande la parole et annonce qu'elle démissionnera de son poste d'adjoint après la distribution des colis de Noël.

Mme CANTREL, ayant une totale confiance en M. ACHER, annonce qu'elle démissionnera également après la distribution des colis de Noël.

Monsieur le Maire s'étonne du motif invoqué pour justifier cette démission.

- Étude des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau.
- Remerciements pour les subventions aux associations.

- Suite à la demande de subvention de l'école de musique « Ecaux Musical », il a été décidé d'attendre l'année prochaine.
- Démarrage des travaux du Bourg en attente de l'intervention du Caux Central, report des travaux communaux au 1^{er} janvier 2024.
- Mise en stage de Mme IVORA, pas besoin de création de poste.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h45.

Secrétaire de séance,

Mme PONSAR Valérie

Le Maire,

M. GARAND Sylvain

